

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Juillet 1922;

Vu la délibération en date du 21 septembre 1922
de la Commission administrative du Crédit municipal
d'Arras (Pas-de-Calais)

Arrête :

Article premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras rue du Marché
au Filet n° 4 (Mont-de-Piété)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Pas-de-Calais

et au Maire de la commune d'Arras

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à

Paris, le

19 Octobre

1922

Lucien Juvigny